

Le 1^{er} octobre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 1^{er} octobre 2013 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-205-10-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

6o) Autorisation de signatures : vente du terrain : développement résidentiel Adrien Vohl : lots 3 234 430 et 3 420 103

Remis à une date ultérieure :

Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-206-10-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 septembre 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- Avec Hydro-Québec pour un code d'urgence;
- Avec ingénieur et avocat pour futur développement Carol Denis;
- Avec la MRC de Portneuf;
- Dézonage au parc industriel accepté par le Ministre;
- Vente des terrains et contrats;
- Transport Collectif dans Portneuf;
- Congrès FQM.

SM-207-10-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2013 au montant de 408 228,51 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	56 579,13 \$	
comptes à payer :	36 020,12 \$	
10-09 :	168 856,60 \$	
10-09 :	(166 480,73)\$	chèque annulé
17-09 :	6 113,28 \$	
17-09 :	2 696,62 \$	
18-09 :	166 480,73 \$	
24-09 :	134 047,51 \$	
24-09 :	3 915,25 \$	

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2013

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 septembre 2013 et est disposé à répondre aux questions.

SM-208-10-13

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT- MARC-DES-CARRIÈRES : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Corporation de développement économique pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil municipal pour le développement économique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de verser une subvention de 47 640,\$ à la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières afin de la soutenir dans sa mission pour l'année 2012.

QUE ce montant soit pris au poste #02-629-00-970 en considérant les revenus supplémentaires dans la vente des terrains.

SM-209-10-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-04-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 VISANT À AJOUTER
DES USAGES DE LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1 ET
D'AGRANDIR CETTE DITE ZONE À MÊME LES ZONES CC-2
ET IB-2 ET D'ABROGER CES DERNIÈRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-04-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

RÈGLEMENT 312-04-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'aire d'affectation commerciale dans le secteur situé à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation en bordure du boulevard Bona-Dussault;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance du règlement de zonage avec ladite modification effectuée au plan d'urbanisme numéro 308-00-2012;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 juin 2013;

ATTENDU QU'aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 8 juillet par les citoyens;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages à la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.**»

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement porte sur deux objets. Plus précisément, il vise à :

-) agrandir la zone IB-1 à même les zones CC-2 et IB-2 et par conséquent abroger les zones CC-2 et IB-2;
-) permettre tous les usages du sous-groupe « Commerces intermédiaires » à l'intérieur de la zone IB-1.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 1 du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

1. Le feuillet des usages A-2 et le feuillet des normes B-2 apparaissant à la section III de la grille des spécifications sont modifiés de façon à abroger la zone Cc-2 et toutes les spécifications applicables à celle-ci.
2. Le feuillet des usages A-4 et le feuillet des normes B-4 apparaissant à la section III de la grille des spécifications sont modifiés de façon à abroger la zone Ib-2 et toutes les spécifications applicables à celle-ci.
3. Le feuillet des usages A-4 apparaissant à la section III de la grille des spécifications est modifié des façons suivantes :
 - a. Les catégories d'usages « Établissement d'hébergement », « Restaurant », « Bar, discothèque et activités diverses », « Vente de marchandises d'occasion » et « Autres commerces de détail et services » sont ajoutées comme usages autorisés à l'intérieur de la zone Ib-1.
 - b. Une note 3 est ajoutée à l'intersection de la zone Ib-1 et de la case « usages spécifiquement exclus ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

"Note 3 : Activité à caractère érotique"

Article 5: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone industrielle IB-1 à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

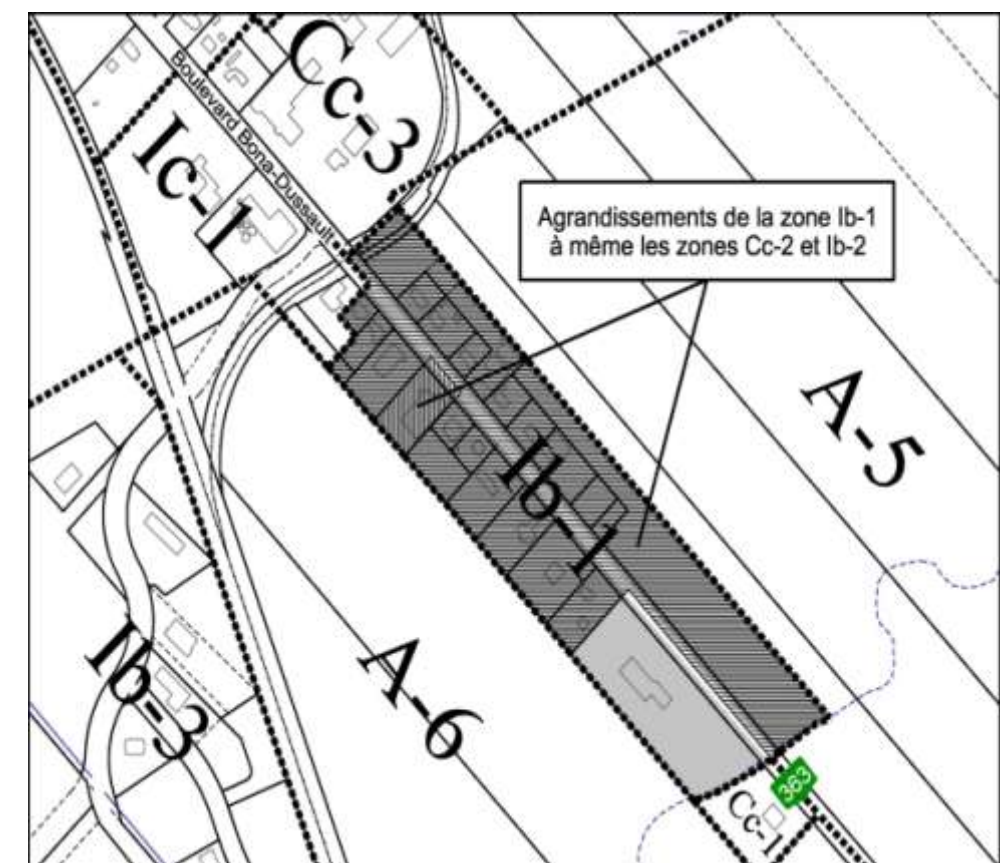
Article 6: CHAPITRE 12 - RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le premier paragraphe de la sous-section 12.4.1 du règlement de zonage intitulé « Dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames)» est modifié de façon à retirer les zones Cc-2 et Ib-2 de l'énumération des zones y apparaissant.

Article 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ANNEXE A
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**



SM-210-10-13

**AUTORISATION DE SIGNATURES : PROMESSE D'ACHAT DES
LOTS 3 233 032 ET 3 233 033**

- | | |
|--------------------|--|
| CONSIDÉRANT | l'intérêt du Conseil à développer le secteur résidentiel; |
| CONSIDÉRANT | les différentes étapes et procédures à suivre envers la CPTAQ; |
| CONSIDÉRANT | qu'après analyse des différents emplacements disponibles; |
| CONSIDÉRANT | l'entente « promesse d'achat » entre la Ville et monsieur Carol Denis, propriétaire des lots 3 233 032 et 3 233 033; |

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général/greffier-trésorier à signer la promesse d'achat des lots 3 233 032 et 3 233 033 appartenant à monsieur Carol Denis.

SM-211-10-13

**APPUI AU PROJET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE STE-MARIE :
AMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU PARC-ÉCOLE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet de l'École primaire Ste-Marie concernant l'aménagement et la mise aux normes du parc-école;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie la demande du projet de l'École primaire Ste-Marie concernant l'aménagement et la mise aux normes du parc-école.

QUE le Conseil autorise une contribution financière selon les modalités suivantes :

- 8 000,\$ pour l'année 2014;
- 8 000,\$ additionnel en 2014 conditionnel à ce que le terrain de la rue Bourque soit vendu, sinon ce montant sera déboursé en 2015.

SM-212-10-13

**UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES
ÉLECTIONS À VENIR**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet et l'année civile où doit avoir lieu une

élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixé la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

De ne pas utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

SM-213-10-13

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION SM-202-09-13 : CONSTAT
D'INFRACTION : MATRICULE F-8673-46-9901**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on annule la résolution SM-02-09-13 concernant un constat d'infraction pour le matricule F-8673-46-9901.

SM-214-10-13

**FACTURES : HONORAIRES PROFESSIONNELS : TREMBLAY
BOIS MIGNAULT LEMAY**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures pour un montant de 7 466,35 \$, taxes en sus, à Tremblay Bois Mignault Lemay dont voici le détail :

#91808	Règlement 316-00-2013-E	1 131,70 \$
#91810	Demande d'exclusion à la CPTAQ	163,10 \$
#91818	Extension du développement résidentiel	3 691,25 \$
#91819	Vérification appel d'offres	1 722,80 \$
#91820	Service première ligne	757,50 \$

QUE ces montants soient pris dans le poste budgétaire 02-13000-412.

SM-215-10-13

**FACTURE : DESCRIPTION TECHNIQUE POUR UNE
SERVITUDE POUR HYDRO-QUÉBEC : AVENUE DE L'ARDOISE
ET RUE DU CALCAIRE : MAURICE CHAMPAGNE,
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1309-6282 au montant de 1 020,\$, taxes en sus, pour la description technique pour une servitude pour Hydro-Québec sur l'avenue de l'Ardoise et la rue du Calcaire à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05031-721.

SM-216-10-13

**FACTURE : OPÉRATION DE PIQUETAGE SUR 7
EMPLACEMENTS DE LA RUE MATTE : MAURICE
CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1309-6284 au montant de 1 365,\$, taxes en sus, pour l'opération de piquetage sur 7 emplacements de la rue Matte à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-721.

SM-217-10-13

**FACTURES : HABILLEMENT DES POMPIERS : MARTIN &
LÉVESQUE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures pour un montant de 1 677,\$, taxes en sus, à Martin & Lévesque inc. dont voici le détail :

#1115298	Érika Bouchard	111,80 \$
#1115299	Mathieu Perron	111,80 \$
#1115300	Keven Leduc	111,80 \$
#1115301	Denis Bédard	111,80 \$
#1115302	Michel Leduc	111,80 \$
#1115303	Sébastien Perron	111,80 \$
#1115304	Patrick Leduc	111,80 \$
#1115305	Guy Perreault	111,80 \$
#1115306	Richard Thibault	111,80 \$
#1115307	Robert Petit	111,80 \$
#1115308	Stéphane Dubé	111,80 \$
#1115309	Pascal Leduc	111,80 \$
#1115310	Robert Thibeault	111,80 \$
#1115311	Dany Chrétien	111,80 \$
#1115312	Guy Genest	111,80 \$

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-22000-650.

SM-218-10-13

FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH :
DEMANDE DE PAIEMENT #1 : CONSTRUCTION & PAVAGE
PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT la recommandation de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #27851 au montant de 144 607,65 \$, taxes en sus, pour la demande de paiement #1 concernant la réfection de la rue Saint-Joseph à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04033-711.

SM-219-10-13

FACTURE : RÉFECTION DE L'AVENUE DU TERROIR ET LA
RUE ST-DENIS : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #27854 au montant de 51 919,24 \$, taxes en sus, pour la réfection de l'avenue du Terroir et la rue St-Denis à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05030-721.

SM-220-10-13

FACTURE : AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE
POMPAGE : POSTE DE POMPAGE PP-1 : BPR
INFRASTRUCTURE INC. (TECQ)

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15034754 au montant de 11 106,06 \$, taxes en sus, pour l'augmentation de la capacité de pompage au poste de pompage PP-1 à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-13000-453.

SM-221-10-13

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : DÉJEUNER BÉNÉFICE :
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise un montant 50,\$ pour l'achat de cinq (5) billets concernant le déjeuner bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec qui se tiendra le 26 octobre prochain au restaurant le Roquemont à St-Raymond.

SM-222-10-13

**AUTORISATION DE SIGNATURES : VENTE DU TERRAIN :
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ADRIEN VOHL : LOTS
3 234 430 ET 3 420 103**

CONSIDÉRANT que la Ville possède un terrain nommé « Adrien Vohl », désigné comme étant les lots 3 234 430 et 3 420 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat de 9215-7684 Québec inc. au montant de deux cent mille dollars (200 000,\$) pour cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville vende l'immeuble suivant à 9215-7684 Québec inc., avec garantie légale, pour le prix de deux cent mille dollars (200 000,\$), dont quarante-mille dollars (40 000,\$) sera payable lors de la signature du contrat de vente et le solde sera payable au plus tard le 15 décembre 2013, le tout sans intérêt.

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions deux cent trente-quatre mille quatre cent trente (3 234 430) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions quatre cent vingt mille cent trois (3 420 103) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf.

QUE la Ville vende le terrain ci-dessus mentionné aux conditions suivantes :

- La Ville ne défraie aucun coût pour la construction de la rue projetée au plan annexé portant le numéro PL001 daté du 5 décembre 2012 qui sera construite selon les règles de l'art auquel un protocole d'entente sera signé pour sa construction.

- La Ville fournira, à la demande de l'acheteur, tous documents qu'il dispose confirmant que le terrain respecte les lois environnementales et la capacité portante et qu'il est conforme à la construction d'habitations résidentielles.
- La Ville permettra la mise en marché des terrains numéros 1 à 26 tels qu'ils apparaissent dans l'annexe PL001 annexée et faisant partie intégrante de la présente promesse d'achat et ce, avant la signature de l'acte de vente notarié. De ce fait, il autorisera l'acheteur à y implanter des pancartes de vente ainsi qu'une roulotte de vente sur le terrain.
- Lorsque l'acheteur procédera à la vente d'un terrain, il s'engage à payer au vendeur deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par pied carré pour obtenir mainlevée en vertu des présentes jusqu'à concurrence du parfait paiement. La somme sera déduite du montant total de l'achat des présentes lors de l'acte de vente du lot. Cependant, aucune compensation ne sera remise au vendeur en ce qui concerne les lots destinés aux fins de rue ou de parc.
- La réalisation cadastrale du lot sera à la charge de l'acheteur.
- Dans le cas où la vente de terrain et/ou maisons ne seraient pas suffisantes d'ici le 1^{er} août 2013 et qu'elle résulte d'une non rentabilité significative du projet, l'acheteur pourra rendre cette promesse d'achat nulle et non avenue et ce, sans pénalité. Dans ce cas, un avis écrit sera envoyé à la Ville lui informant de ce fait dans les 4 jours suivant le délai ci-haut mentionné. Aucun frais de quelque nature que ce soit ne sera exigé par l'acheteur.
- Un contrat notarié préliminaire, présenté par l'acheteur, devra être soumis pour analyse et approbation à la Ville. Cette dernière aura 15 jours pour examiner le document et devra en être pleinement satisfait faute de quoi il pourra rendre nulle la vente.

QUE les clauses usuelles d'un contrat de vente avec solde garanti par hypothèque et droit de résolution soient insérées dans ledit acte, le tout tel que plus amplement décrit dans un projet de vente soumis au conseil d'administration et qui sera reçu sous peu devant Me Jean-François Gauthier, notaire.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente, le mémoire d'ajustement et l'état des déboursements. Ils sont également autorisés à donner quittance et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-223-10-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 8h42.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Marlène Gobeil, greffière-trés-adj.

Guy Denis, maire